

Saint-Denis, le 12 Juillet 2024

Objet : **Préavis de grève.**

Madame la Directrice,

La Démarche de Concertation Immédiate déposée le 20 juin 2024 et la réunion de concertation du 24 juin 2024 n'ont pas apporté de réponses satisfaisantes aux revendications exprimées par SUD-Rail pour les ASCT et les RET. Conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, **la Fédération SUD-Rail vous dépose donc un préavis de grève illimité qui débutera le vendredi 9 août 2024 à 19h00.**

Ce préavis couvre l'ensemble des ASCT et des RET de la SA SNCF Voyageurs ainsi que tous ceux et celles susceptibles de les remplacer.

Ce préavis est motivé par :

- **Veste obligatoire** : La direction classe le port de la veste comme obligatoire sauf dérogation accordée par le DET entre juin et septembre. SUD-Rail considère que la veste ne doit en aucun cas apparaître comme obligatoire. Les ASCT doivent pouvoir travailler de la manière qui leur permet d'être le plus à l'aise possible pour exercer leurs missions.

Certains agents se sentent plus à l'aise sans la veste et ils sont tout autant reconnaissables des voyageurs sans celle-ci. SUD-Rail demande à la direction d'annuler le port de la veste obligatoire.

- **Préconisation de porter la chemise au détriment du polo et du gilet multi-poches** : SUD-Rail demande que ces le polo et le gilet multi-poches continuent d'être proposés aux ASCT et que le port de ceux-ci soient pleinement autorisés. SUD-Rail demande à la direction de cesser les préconisations incitatives au port de la chemise, venant remettre en cause ce libre-choix pour l'ASCT de porter le polo et le gilet multi-poches. SUD-Rail refuse que l'on évolue vers un uniforme imposé en lieu et place d'une tenue choisie parmi plusieurs vêtements possibles comme cela toujours été le cas.

- **Casquette obligatoire en toutes circonstances (à bord ou en cas de fortes chaleurs)** : La direction mentionne l'obligation de porter la coiffe en toutes circonstances, y compris, à bord et également en période de fortes chaleurs. La seule exception qu'elle mentionne étant la suivante « *en cas de situation perturbée ou de canicule, une souplesse peut être accordée sur le port de la coiffe.* »

Ces dernières années, le non port de la coiffe durant les épisodes de canicule était systématiquement toléré car la santé des ASCT peut être altérée par le port de la coiffe en cas de fortes chaleurs. Aussi les ASCT sont reconnaissables à bord même sans la coiffe. SUD-Rail demande à la direction d'autoriser le non port de la coiffe à bord ainsi qu'en périodes de fortes chaleurs et ce de manière systématique, comme cela était le cas jusqu'ici.

- **Casquette obligatoire pour les RET** : La direction décide d'imposer le port de la Casquette aux RET. Pour SUD-Rail, Quand un RET accompagne un agent, il s'agit d'un acte managérial. Les missions du RET sont différentes de celles de l'ASCT, ce n'est pas le même métier. Leur faire porter la casquette peut amener de la confusion à bord. SUD-Rail demande à la direction d'annuler le port de la casquette pour les RET.

- **Brassard Jaune** : La direction souhaite déployer le brassard pour l'ASCT titulaire des trains. SUD-Rail demande à la direction de renoncer à cette évolution.

- **Temps supplémentaire en Prise et Fin de Service** : SUD-Rail demande un forfait de 10 mn en PS et en FS correspondant au temps d'habillage.

- **Indemnité Collants** : Le personnel ASCT féminin utilise régulièrement des collants. A ce titre, SUD-Rail demande la mise en place d'une indemnité financière pour l'achat de Collants.

- **Carte Clean Way** : SUD-Rail demande qu'une indemnité de nettoyage des vêtements soit accordée sur la base du volontariat. Le maillage géographique aléatoire du réseau Clean Way ne permettant pas à tous d'y accéder, SUD-Rail demande donc que chaque ASCT ait le choix entre la carte Clean Way ou une indemnité financière.

Veillez recevoir nos salutations syndicales.

Pour la fédération SUD-Rail

**Stéphane BOULADE**

**Jean-René DELEPINE**

